

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	16
<i>Représentés :</i>	5
<i>Absents :</i>	2
<i>Ayant pris part au vote :</i>	21

Séance publique du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER.
Mrs. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC
Mr Jean GARGUILLO représenté par Mr Maurice TEULIER
Mme Danièle KAYA-VAUR représentée par Mme Sylvie LOPEZ
Mr Dominique ROMULUS représenté par Mr Edmond ROUTABOUL
Mme Huguette THERON-CANUT représentée par Mme Régine DE RODAT

Absents :

M Yohan ENCAUSSE
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Stéphane SANSAC

Délibération n° DL20250305

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENRIAT 2025 AVEC LES FRANCAS DE RODEZ

Les Francas de Rodez existent de longue date sur le territoire ruthénois. Dès sa constitution, cette association a eu pour objectif l'accueil des enfants de 2 à 14 ans durant le temps extrascolaire. L'association assure une offre permanente tout au long de l'année les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël & été).

De nombreuses familles d'Olemps utilisent ce service. Ainsi, au titre de sa politique de soutien à la parentalité, la commune a souhaité apporter son concours financier aux familles afin de réduire le coût de la facture. Pour que ce soutien apporté soit le plus transparent et le plus simple pour les familles, l'aide est directement perçue par l'association, en contrepartie de quoi, les FRANCAS s'engagent à réduire à due concurrence du montant de l'aide, la facture envoyée aux familles.

La Commune s'engage à verser à l'association une participation de 5 € par journée complète ou 2,50 € pour la demi-journée, par enfant domicilié à Olemps, qui devra venir en déduction des sommes facturées aux familles, uniquement sur les périodes suivantes : les mercredis toute la journée pendant la période scolaire et tous les jours pendant les vacances scolaires hors grandes vacances d'été et de Noël.

Sur la facture aux familles, cette participation de la Commune devra apparaître clairement, ainsi que sur la grille tarifaire. L'association fournira la liste et l'adresse des enfants olempiens ayant fréquenté l'ALSH.

La participation forfaitaire sera versée par la Commune mensuellement sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé du nombre d'enfants domiciliés à Olemps accueillis.

Ouï l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention de partenariat 2025 avec les FRANCAS de Rodez telle qu'annexée dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le document et à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne conduite du projet ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Stéphane SANSAC



Délibération certifiée exécutoire par : **11 MARS 2025**
- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 o Affichée le : **11 MARS 2025**
 o Retirée le :